

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction de la Citoyenneté
et de la Cohésion Sociale

E21

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :
02 21 92 09 67 - 20221214 - Immatriculation 100000188705
Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohammed GRICHA, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Fabienne MOREAU, Zine BOUKRICHE, M'Hamed BINAHDANE, Sonia BLANC, Karine CHALAH, Jacques BRIFFAULT

Étaient représentés :
Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG)
Absents excusés :
Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote : 4
Mariama GASSAMA, Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), M'Hamed BINAHDANE, Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI)

Nombre de votes pour : 33

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n°1-2022 de la convention signée entre la ville de Gennevilliers et l'ACSEG ARCCAG

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'ACSEG – ARCCAG,

Vu la convention stipulant que « toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties »,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement est défini chaque année,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 notifiant l'attribution d'un acompte sur subvention au titre de l'année 2023,

Conformément à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux subventions dont le montant annuel cumulé dépasse la somme de 23 000€,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1-2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'ASCEG – ARCCAG notifiant le montant de l'acompte de la subvention 2023 versée à l'association soit 76 800€.

En raison des fonctions exercées Mariama dans cette association GASSAMA, Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), M'Hamed BINAKDANE, Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI)

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 20/12/22
Affiché le 20/12/22
Exécutoire le 20/12/22

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 19 décembre 2022